

DEMANDE D'ADMISSION EN FRANCHISE « ENGAGEMENT DE NON CESSION »

Je soussigné,

Déclare :

Que les objets repris sur l'inventaire ci-joint, et dont je sollicite l'admission en franchise, sont ma propriété depuis plus de six mois et sont bien destinés à mon usage personnel.

Avoir pris connaissance des interdictions figurant à l'article 24 de l'Arrêté n°319/CM du 15 avril 1985, aux termes duquel les objets en franchise ne peuvent :

- 1 – être affectés à d'autres usages que ceux en vue desquels la franchise est accordée
- 2 – être cédés ou prêtés, a titre gratuit ou onéreux, pendant un délai de un an à compter de la date d'enregistrement de la déclaration de douane, sans avoir acquitté les droits et taxes en vigueur au moment de la cession ou du prêt, sans préjuger des pénalités prévues par les articles 284 et 285 du Code des Douanes

Fait à
le

Signature